République Française

AVEYRON

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

Séance du 15 avril 2022 à 9 heures 00

exercice: 14

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT

Présents: 10

(Maire).

Votants: 12

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Nathalie FILLOL, Hubert QUENAULT, Marie-Reine RIVIERE,

Pascale SANHES, Alain VERNHES

Représentés: René CLUZEL par Jean-Paul LABIT, Muriel LAPIERRE par Pierre

CARCENAC

Excusés: Pierre-Edouard DAURES, Simon FOURNIER

Absents:

Secrétaire de séance: Cécile SAVY

## Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES -DE 2022 031

VU le code général des collectivités territoriales, VU l'article 1639 A du code général des impôts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sur leur territoire. En 2021 le taux de référence a été fixé à 37.03 % (soit 20,69 % TFPB correspondant au taux départemental 2020 et pour la commune 16,34 % : TFPB 2020 ) ; Les montants de la taxe d'habitation ne coïncidant pas obligatoirement avec les montants de la taxe foncière transférés et afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Il convient donc comme chaque année de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe pour 2022.

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 présenté;

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- FIXE pour l'année 2022 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties :

**37,03 % (**16,34 % + 20,69 % taux 2020)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,83 %

- Cotisation Foncière des Entreprises :

24,62 %

- Autorise le maire pour signer tous les documents en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 ;

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.



Le Maire Jean-Paul LABIT

Préfecture de Millau

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2022 012-211202551-20220415-DE\_2022\_031-DE